

Voici un résumé des taxes applicables pour l'année 2017. Vous retrouverez également des informations pouvant vous être utiles pour le paiement de votre compte.

Taux de taxes foncières 2017 (taux applicables pour tous les contribuables)

Taxe foncière générale	0,6702 \$
Taxe spéciale activités d'investissement	0,0435 \$
Taxe spéciale dette aqueduc	0,0179 \$
Taxe spéciale dette épuration des eaux usées	0,0030 \$
Taxe spéciale fonds de roulement	<u>0,0104 \$</u>
Taxe foncière totale	0.7450 \$ / 100 \$ d'évaluation

Rôle d'évaluation

2017-2018-2019

Questions concernant le compte de taxes, communiquez avec nous.

Questions concernant l'évaluation de votre propriété, communiquez avec l'évaluateur de la MRC de Mékinac

Tarifification des services (à l'unité de logement desservie ou équivalent)

Services :

Aqueduc :	110,57 \$
Égout :	153,83 \$
Ordures :	158,00 \$
Sécurité publique :	87,62 \$
Réserve fond vidange bassins aérés :	19,28 \$

Dettes :

Travaux mise aux normes de l'eau potable :	148,89 \$
Plans mise aux normes de l'eau potable :	8,98 \$
Travaux rue Bourassa :	10,65 \$
Travaux rue St-Alphonse :	47,06 \$
Assainissement des eaux usées :	76,82 \$
Camion autopompe incendie :	13,53 \$

Tarifification des services (selon secteur ou type de service offert)

Vidange de fosse septique (annuelle) :	89,00 \$	Vidange de fosse (saisonnier) :	44,50 \$
Galonnage excédentaire (annuel):	0,10 \$	Galonnage excédentaire (saisonnier):	0,05 \$
Vidange fosse septique sur appel :	178,00 \$		

*** Tout montant facturé en supplément par la Régie de Gestion des Matières Résiduelles de la Mauricie pour des particularités sera refacturé aux propriétaires concernés selon les tarifs de la Régie. Par exemple vidange par petit camion 350 \$, modification de rendez-vous 50 \$, couvercles non dégagés et déplacements inutiles 100 \$, etc.**

Égout - Fosse septique rue Côté :	251,74 \$
Ordures commerciales-porte à porte 360 l :	115,00 \$
Ordures commerciales- 1 100 l :	320,00 \$
Taxe spéciale secteur Tangara et Sittelles :	240,00 \$
Licence de chien :	15,00 \$
Roulotte (permis annuel hors terrain de camping):	120,00 \$
Ordures roulotte :	40,00 \$
Compensation roulotte pour services municipaux (Aqueduc et/ou égout) :	85,00 \$
*Vignette de bateaux (contribuable):	50,00 \$
*Vignette de bateaux (saisonnier/camping) :	85,00 \$

***Les vignettes de bateaux seront disponibles au bureau municipal le 1^{er} mai 2017.**

Rénovation cadastrale:

Pour les propriétés dont les numéros de lots ont été remplacés suite à la rénovation cadastrale (anciens cantons Le Jeune et paroisse de Saint-Ubalde), assurez-vous que le numéro de référence enregistré pour le paiement de votre compte est exact car il peut avoir été modifié.

La rénovation cadastrale est présentement en cours dans la paroisse de Notre-Dame-des-ANGES et la paroisse de St-Rémi. Si vous avez reçu un avis, il est important de transmettre, s'il y a lieu, les documents demandés.

Nouveau rôle d'évaluation 2017-2018-2019

Un nouveau rôle d'évaluation est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017. Vous avez donc sur votre compte de taxes 2017, la valeur ajustée de votre propriété. Vous voulez de l'information sur ce nouveau rôle? Il est possible de prendre rendez-vous avec l'évaluateur de la MRC de Mékinac en communiquant avec monsieur Sylvain Gosselin, dans la semaine du 20 mars au 418-365-5151 poste 203.

**Journées de consultation gratuite pour la municipalité de Lac-aux-Sables, sur rendez-vous seulement:
Mardi 28 mars et mercredi 29 mars 2017, de 8h15 à 11h45 et de 13h15 à 16h45.**

Paielements

Les comptes de taxes de **moins de 300 \$** doivent être acquittés **au plus tard le 31 mars 2017**. Les comptes de taxes de **300 \$ et plus** peuvent être acquittés **en trois versements** :

1^{er} versement :	31 mars 2017
2^e versement :	15 juin 2017
3^e versement :	15 sept. 2017



Votre paiement peut être fait de trois façons:

(Il est important d'indiquer le numéro de matricule/référence correspondant au compte que vous payez)

Par la poste	Au comptoir de l'Hôtel de Ville	Par institution bancaire
L'envoi par la poste de vos chèques postdatés libellés à l'ordre de " Municipalité de Lac-aux-Sables " incluant les coupons détachables correspondant aux dates limites. Indiquez sur les coupons si vous voulez recevoir un reçu. Postez à l'adresse suivante : 820, rue St-Alphonse Lac-aux-Sables (Québec) G0X 1M0	Vous pouvez vous présenter au comptoir de l'hôtel de Ville de Lac-aux-Sables pendant les heures d'ouverture soit du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h. Vous pourrez acquitter votre compte en argent, par chèque ou par paiement direct (carte débit seulement, aucune carte de crédit acceptée).	Le paiement de vos taxes municipales peut s'effectuer auprès de plusieurs institutions financières au comptoir, par guichet automatique ou via Internet. Vérifiez auprès de votre banque s'il vous est possible d'ajouter notre municipalité comme fournisseur dans vos paiements électroniques. Recherchez <i>Municipalité de Lac-aux-Sables dans taxes municipales</i>

***** Les taxes scolaires ne doivent pas être payées à la municipalité, mais à la Commission scolaire de l'Énergie, contactez-les au (819) 539-6971 poste 2251 ou 2255 *****

Intérêts

Afin de respecter l'objectif d'une municipalité à l'égard de la perception des taxes municipales qui est d'assurer l'équité entre les citoyens et de percevoir les taxes dues à leur échéance, la municipalité de Lac-aux-Sables applique des intérêts et pénalités au taux annuel de 15 % sur les arrérages de taxes.

Pour information

☎ : (418) 336-2331 poste 190

@ : lac-aux-sables@regionmekinac.com

✉ : 820, rue St-Alphonse, Lac-aux-Sables G0X 1M0

📱 : Rejoignez-nous sur *Municipalité Lac aux Sables*

* 🌐 : www.lac-aux-sables.qc.ca

* **Nouveau site internet en construction**